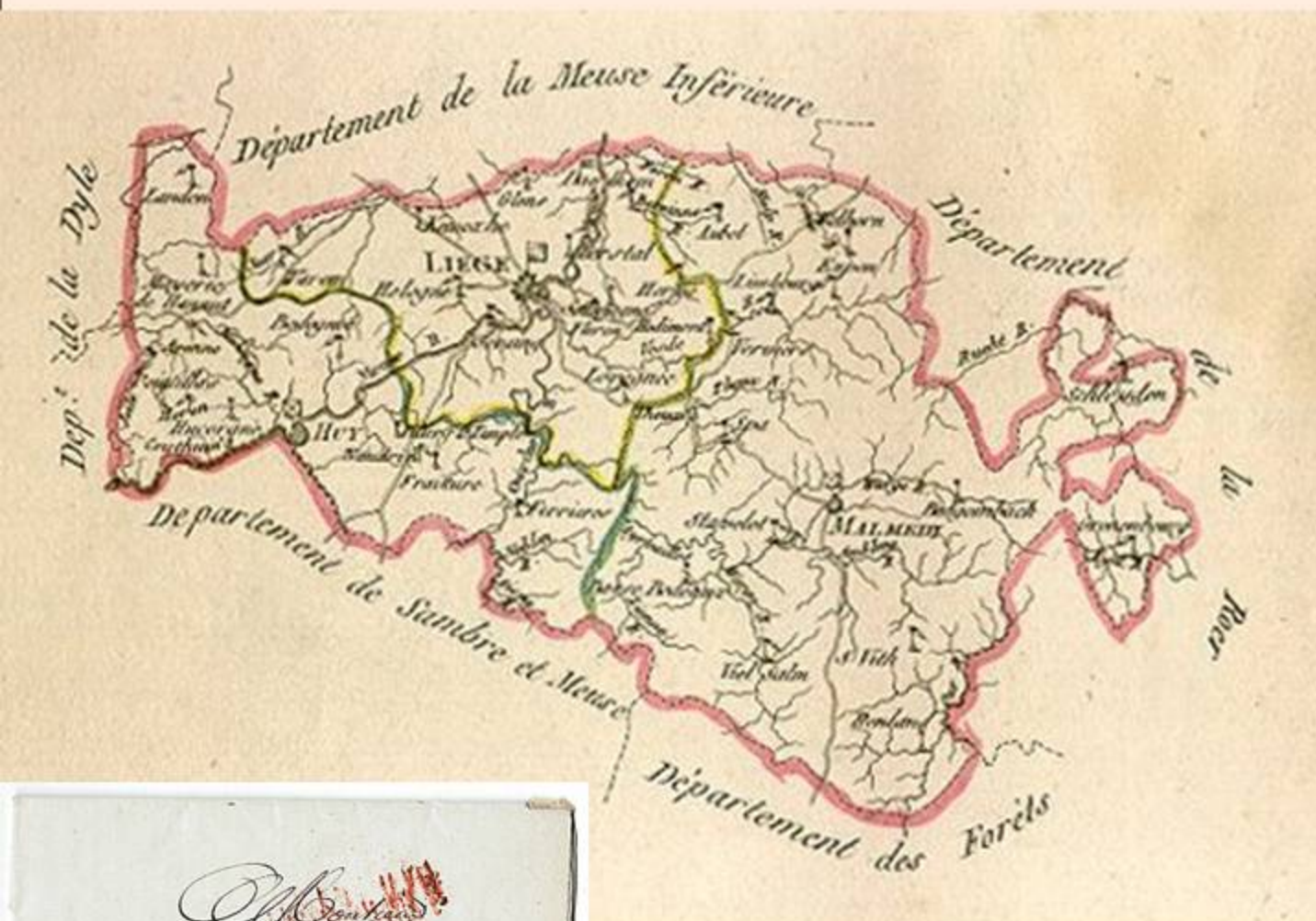


Échos des Hauts-Plateaux [HP070]

Département 96



Département 96

Joe Hube

Dites à un Français, comme je l'ai fait récemment avec un clin d'œil à un officier de gendarmerie, que vous êtes né(e) dans le département 96: il vous regardera avec des yeux ronds, hésitant sur ce numéro qui ne figure pas dans la liste qu'il a pu apprendre par cœur dès l'enfance.

S'il est un peu dégourdi, pour assurer ses arrières, il ira consulter Wikipedia qui lui confirmera que la numérotation des départements français saute en effet de 95 (Val d'Oise) à un groupe ultramarin allant de 971 (Guadeloupe) à 976 (Mayotte).

La réponse catégorique qu'il vous fera sera donc que ce numéro 96 n'est pas attribué. Mais une recherche plus poussée l'aurait amené à être plus nuancé: ce numéro n'est pas attribué à une division administrative française *actuelle*.

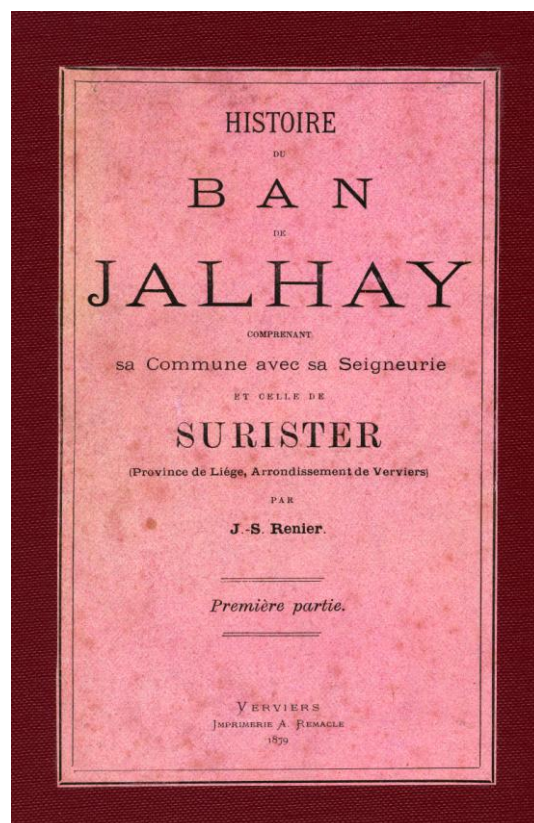
Car ce département a bel et bien existé pendant une vingtaine d'années, de 1795 à 1814. Le siège de sa préfecture était à Liège et il était divisé en trois sous-préfectures: Liège, Huy et Malmedy. Cette dernière englobait le village des Hauts-Plateaux marécageux où l'astronome de nos chroniques a passé sa jeunesse.

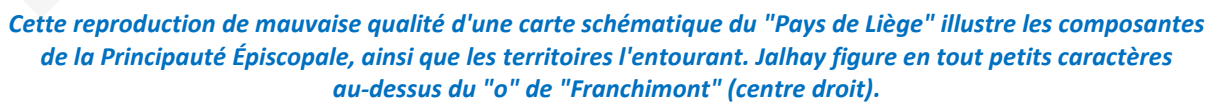
Jean-Simon Renier (1818-1907) est célébré en tant que peintre, historiographe et fondateur du Musée Communal de Verviers, comme l'indique le piédestal supportant la reproduction d'un buste réalisé en 1883 par Clément Vivroux (1831-1896).

Ce buste disparut à la mi-juin 2016 et fut repêché dans la rivière locale, la Vesdre, fin juillet 2016. Il fut à nouveau fixé sur son socle à la mi-mai 2017 à l'aide – dit-on – d'une colle inviolable ...

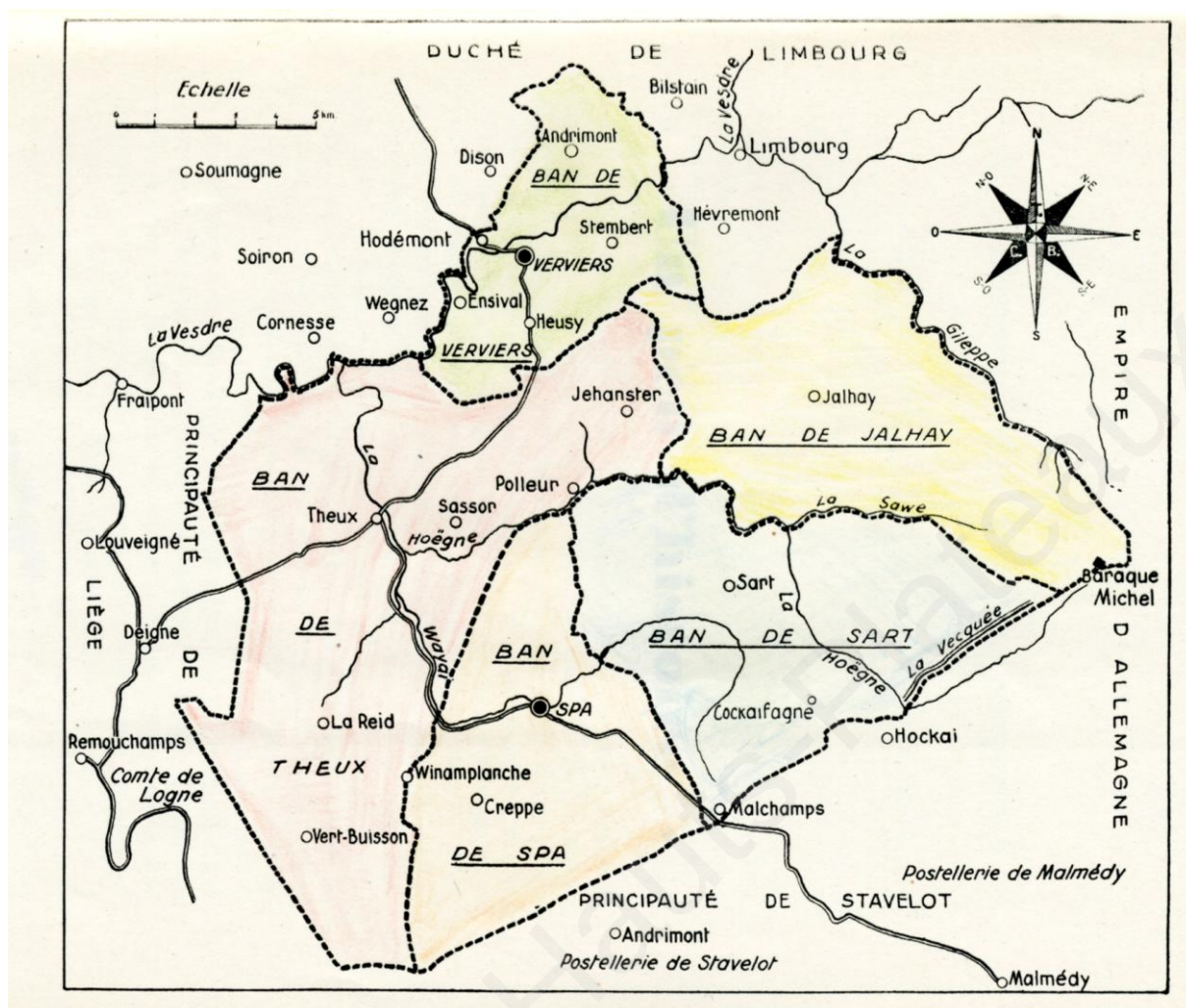
Pour notre propos ici, nous retiendrons surtout de Renier son "Histoire du Ban de Jalhay comprenant sa commune avec sa seigneurie et celle de Surister", un ouvrage en deux volumes publiés respectivement en 1879 et 1905.

[Illustrations sur cette page © Auteur]



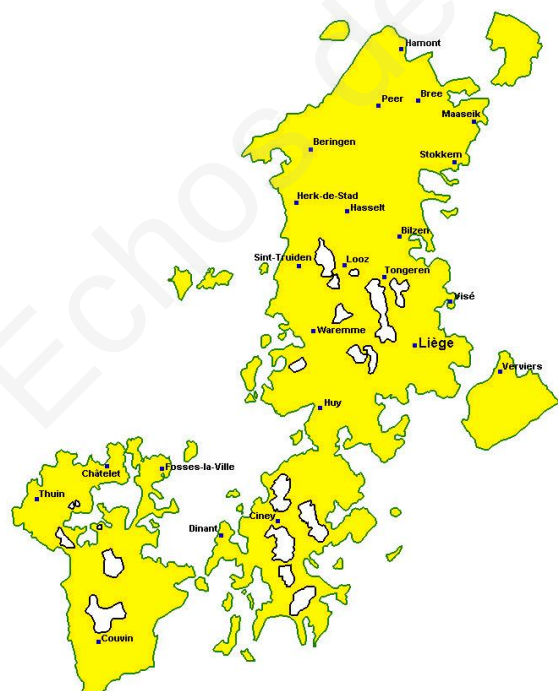


2



Ci-dessus: les cinq bans du Marquisat de Franchimont: Jalhay, Sart, Spa, Theux et Verviers (d'après "Les annales de Verviers" par J. Lejaer, 1897 – coloriage de l'auteur).

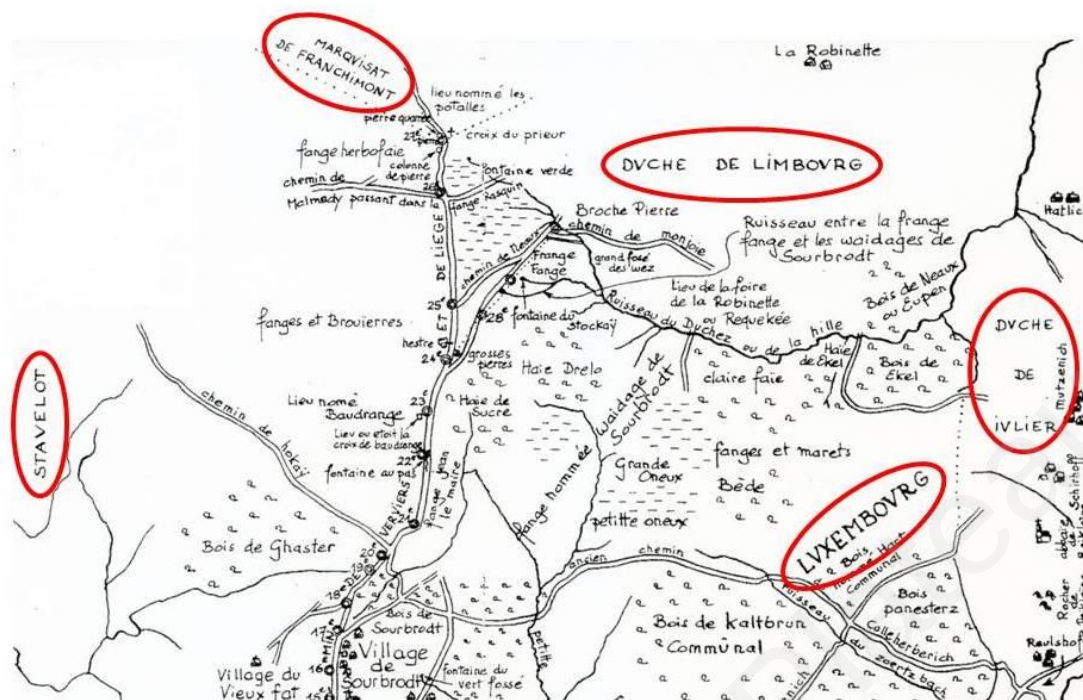
La Baraque Michel (extrémité centre droit), fondée au début du 19^e siècle, n'existait pas à l'époque du Ban.



L'aspect morcelé de la Principauté Épiscopale de Liège apparaît clairement dans ce schéma en jaune à gauche. Le gros fragment détaché sur le centre droit est le Marquisat de Franchimont composé des cinq bans détaillés ci-dessus.



Schéma montrant la position de la Principauté Épiscopale de Liège au sein des états l'entourant. Le "fragment" de Franchimont est prolongé ici par la Principauté Abbaticale de Stavelot-Malmédy.



Cet extrait d'une carte de 1752 montre la rencontre, sur les Hautes-Fagnes, de plusieurs entités dont les noms sont entourés: Marquisat de Franchimont, Duché de Limbourg, Duché de Julier (Jülich), Duché de Luxembourg et Principauté Abbatiale de Stavelot-Malmedy. L'axe vertical est le "grand chemin de Jalhay" [hors cadre au Nord] à Sourbrodt [bord inférieur] et au-delà. On notera juste à côté le "Village du Vieux Fat" (Ovifat) et, au centre gauche de la carte, "Baudrange" (Botrange), le point le plus élevé de la Belgique actuelle, un des hauts-lieux du massif de l'Eifel transfrontalier. Les états modernes – France, Prusse et Belgique – ont utilisé ce haut-plateau pour réaliser la triangulation de leur territoire.

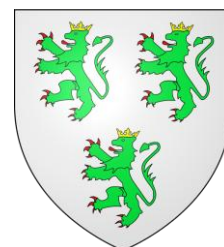


Autocollant distribué à l'occasion des célébrations du millénaire de la Principauté Épisopale de Liège en 1980. On considère en fait que l'acte fondateur de la Principauté date de l'an 985 avec le don du comté de Huy à l'Église de Liège et à son évêque Notger (930-1008) par l'Empereur Otton III (980-1002¹). Notger, évêque depuis 972, devint donc ainsi le premier Prince-Évêque, ayant déjà reçu en 980, de l'Empereur Otton II (955-983), un diplôme d'immunité générale faisant de lui, sous l'autorité directe de l'empereur, le seul et unique maître de ses terres et possessions.

¹ Lors de la donation, Otton III, âgé de cinq ans, était sous la régence de sa mère Théophano Skleraina.



Ruines du château de Franchimont (non loin de Theux).
[Court. Wikimedia CC BY-SA 2.5]



Armoiries du Marquisat de Franchimont.
[Court. BrightRaven CC BY-SA 3.0]

Seigneurie de la Principauté de Liège depuis le 11^e siècle, élevée au rang de marquisat au début du 16^e, Franchimont, "une terre de six sur quatre lieues, enclavée entre Limbourg², Luxembourg et Stavelot-Malmedy", va naturellement suivre le destin de Liège.

L'histoire de la période qui nous intéresse ici a été brillamment décrite par des historiens comme Henri Pirenne³ (1862-1935) et Jean Lejeune (1914-1979), celui-ci s'étant particulièrement intéressé à la Principauté de Liège⁴.

De son côté, André Vlecken (1900-1973) a, dans son approche de journaliste touristique, consacré un fascicule au château et au Marquisat de Franchimont⁵.

Les deux volumes sous la plume du Verviétois Jean-Simon Renier (1818-1907), mentionnés en première page du présent article, sont les seuls, à notre connaissance, à être centrés sur l'histoire du village des Hauts-Plateaux marécageux. Publiés en 1879 et 1905, ils sont écrits dans le style de l'époque, sans la rigueur historique que l'on exigerait de nos jours, références précises à l'appui⁶.

Il n'est donc pas facile de toujours distinguer chez Renier entre la contribution du documentaliste et celle du conteur. Et il serait souhaitable que toute cette histoire soit reprise un jour par un travail de longue haleine avec dépouillement détaillé et référencé de toutes les archives pertinentes.

Ainsi, de chef-lieu d'un ban du Marquisat de Franchimont rattaché à la Principauté de Liège et, au-delà, au Saint-Empire, le village des Hauts-Plateaux a été français pendant une vingtaine d'années, puis hollandais pendant une quinzaine, avant de devenir un territoire belge frontalier pendant environ 90 ans, jusqu'au rattachement des Cantons de l'Est à la Belgique à la fin de la Première Guerre Mondiale.

² À ne pas confondre, comme c'est trop souvent le cas, avec Limbourg-sur-la-Lahn, aujourd'hui ville de Hesse.

³ Voir le Volume 6 de son *Histoire de Belgique* (1926) couvrant la conquête française, le Consulat et l'Empire, le Royaume des Pays-Bas et la révolution belge. À noter que Pirenne avait une maison de campagne à Sart-lez-Spa. Il est aujourd'hui honoré par une rue à son nom sur le territoire du village des Hauts-Plateaux marécageux.

⁴ Cf. son ouvrage *La Principauté de Liège* (1948), réédité à plusieurs reprises, y compris après son décès.

⁵ *Franchimont* (1952).

⁶ Pour les historiens amateurs, l'ouvrage de Paul Harsin *Comment on écrit l'histoire* (1933) reste une référence dont on ne peut que s'inspirer.



Henri Pirenne (1862-1935)
dans un timbre-poste émis en 1963.

Notre but ici n'est pas de répéter ce que les auteurs cités ci-dessus ont écrit, mais de rappeler les appartenances territoriales successives de la région au cours d'une période couvrant environ cinq quarts de siècle, ainsi que les mouvements de frontières correspondants.

Le 17 août 1789 marque le début de la Révolution liégeoise. Le congrès de Polleur proclame le 16 septembre 1789 sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen⁷. Après une période de troubles, d'arrivée de troupes françaises (28 septembre 1782) et de rétablissement de l'autorité du Prince-Évêque, la victoire des armées françaises à Fleurus (16 juin 1794) scelle finalement le destin de la Principauté et des Pays-Bas autrichiens. Les armées de la Convention entrent à Liège le 27 juillet 1794.

Le 2 mars 1793, la Convention Nationale (française) avait pris le décret suivant:

"La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur le vœu librement émis par le peuple souverain composant les communes du pays de Franchimont, Stavelot et Logne, dans leurs assemblées primaires, pour leur réunion à la république française, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu et, en conséquence, décrète ce qui suit:

"1. Les communes composant le pays de Franchimont, Stavelot et Logne, font partie intégrante de la république.

"2. Les commissaires de la Convention nationale, envoyés dans la Belgique et dans le pays de Liège, sont chargés de prendre provisoirement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la république dans les pays de Franchimont, Stavelot et Logne, ainsi que de recueillir et transmettre à la convention tout ce qui peut lui servir à déterminer dans le plus bref délai possible le mode de réunion."

⁷ Nous revenons en p. 21 sur cet événement capital.

Ce décret du 2 mars 1793 resta cependant sans exécution dans l'immédiat, les armées françaises ayant dû aussitôt quitter les territoires cités. Mais les choses suivaient leur cours à Paris.

Ainsi un autre décret fut pris le 8 mai 1793:

"La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une adresse des citoyens de Liège réfugiés à Paris, qui demandent, au nom de leurs concitoyens, la réunion du pays de Liège à la France, et sur proposition d'un membre, décrète qu'elle accepte la réunion du pays de Liège à la république française."

On remarquera que, dans ce qui précède, "Belgique" (Pays- Bas autrichiens) et "Pays de Liège" (Principauté) étaient considérés comme deux états différents.

Après divers soubresauts, les armées françaises reprennent donc possession de Liège fin juillet 1794. L'étape suivante la plus intéressante pour notre propos est la promulgation de la loi du 1^{er} octobre 1795 (ci-dessous) organisant la gestion des territoires annexés et, pour ici paraphraser Pirenne, cette loi faisait bien plus qu'annexer la Belgique et le Pays de Liège à la France: elle les unissait tout en les absorbant.

L O I

Sur la réunion de la Belgique et du pays de Liège à la république française.

Du 9 vendémiaire, an IV^e.

LA convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les décrets de la convention nationale des 2 et 4 mars, et 8 mai 1793, qui ont réuni les pays de Liège, de Stavelot, de Logne et de Malmédy au territoire français, seront exécutés selon leur forme et teneur.

POSITIONS DU PRÉSENT DÉCRET.

V. Les habitants des pays de Liège, de Stavelot, de Logne et de Malmédy, et ceux des communes de la Belgique comprises dans les articles II et III du présent décret, jouiront, dès-à-présent, de tous les droits de citoyen français, si d'ailleurs ils ont les qualités requises par la constitution.

VI. A l'égard des communes comprises dans l'article IV

Extraits de la loi du 9 Vendémiaire An IV (1^{er} octobre 1795) mettant en œuvre les décrets de la Convention Nationale ayant proclamé la réunion des pays de Liège, Stavelot, Logne et Malmédy à la France (2 & 4 mars, et 8 mai 1793).

L'article V stipule que les habitants de ces pays jouiront de tous les droits des citoyens français.

L'article VII organise la division des territoires annexés en départements et l'article VIII annonce leur subdivision en cantons à l'instar des autres parties du territoire français.

Pirenne élabore (p. 77):

"La conquête de 1794 imposa la fusion. En proclamant Français les habitants des provinces autrichiennes comme ceux de la principauté ecclésiastique, la République, en se les assimilant, les assimilait les uns aux autres. Les deux parties de la Belgique furent soudées en un même tout, et le décret du 1^{er} octobre, détruisant l'ancienne Belgique, prépara la Belgique moderne."

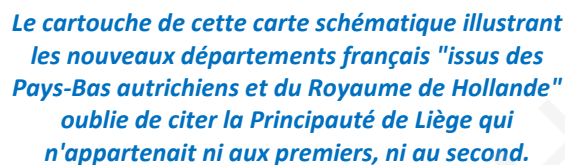
Le 31 août 1795, un autre décret avait réparti les territoires en départements, avant même leur annexion, tant celle-ci était certaine. Les limites départementales furent tracées en ne tenant pas compte des anciennes entités.



Ce bel hôtel situé le long de la Meuse à Liège fut construit en 1775-78 à l'initiative de Jean-Baptiste de Hayme de Bomal qui fut Bourgmestre de Liège de 1762 à 1778. La révolution ayant contraint les propriétaires à s'expatrier, la résidence fut pillée avant d'être affectée au logement des représentants du peuple.

Après sa nomination en 1800, le premier préfet du Département de l'Ourthe, Antoine Desmousseaux, s'y installa, en en faisant ainsi le Palais de la Préfecture. Napoléon y passa le 2 août 1803 comme Premier Consul et à nouveau comme Empereur le 7 novembre 1811, accompagné de l'Impératrice Marie-Louise. Celle-ci y revint le 6 août 1813, jugeant "la Préfecture d'une malpropreté dégoûtante ... encore plus impardonnable parce que le préfet est marié et que le premier soin d'une femme devrait être la propreté" [d'après ses carnets de voyage].

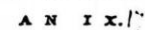
[© Auteur]



Pour mémoire, le décret divisant la France en départements avait été voté le 22 décembre 1789. Les 83 premiers départements eurent leurs limites fixées le 26 février 1790, avec une existence effective en date du 4 mars 1790. Leur ordre alphabétique détermina la séquence numérique initiale.

Nous en reproduisons des extraits ci-après, mais, avant de lui céder la parole, précisons encore que Desmousseaux, quittant Liège en 1806, fut ensuite Préfet de Haute-Garonne (1806-1813), puis de la Somme, fonction qu'il n'occupa que douze jours, avant d'être Préfet de l'Escaut (1813-1814). Il mourut le 7 juillet 1830 à Dreux dont l'arrondissement l'avait élu le 10 mai 1815 député à la Chambre des Cent-Jours.

PUBLIÉ PAR ORDRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.



7



Extraits du "Tableau Statistique du Département de l'Ourthe" publié par le Préfet Desmousseaux en 1801⁸ (56 pp.):

"Le département de l'Ourthe⁹, réuni à la république par la loi du 9 vendémiaire an 4 [1^{er} octobre 1795], est situé entre le 22^e. & le 25^e. degré de longitude, & sous le 50^e. de latitude.

Il confine au nord avec le département de la Meuse-Inférieure, à l'est avec ceux de la Roër & de la Sarre, au sud avec celui des Forêts, à l'Ouest avec ceux de Sambre-&-Meuse & de la Dyle.

Sa plus grande longueur est de quatorze myriamètres¹⁰, sa plus grande largeur de six myriamètres, sa superficie de six cent quarante mille arpents¹¹ de dix mille mètres carrés.

[...]

Il est formé de l'ancien duché de Limbourg¹², de quelques parties de celui de Luxembourg, du comté de Namur & du Brabant, provinces précédemment soumises à la domination de l'empereur; de la principauté de Stavelot, à celle d'un prince-abbé; & d'environ moitié du pays de Liège, formant à peu près moitié de la totalité du département.

[...]

On parle français & wallon dans la partie liégeoise; l'allemand est en usage vers les confins des départements de la Roër & de la Sarre; le flamand sur les limites de celui de la Meuse-Inférieure.

[...]

Le département est divisé en trois sous-préfectures: ... la première [Liège] contient la moitié de la population, la seconde [Malmédy¹³] le tiers, & la troisième [Huy] le sixième; l'inspection de la carte fera voir que la division n'est pas mieux calculée sous le rapport de l'étendue territoriale, puisque le second arrondissement contient la moitié de celle entière du département.

Mais ce qu'on peut y voir, ce sont les hautes & fangeuses montagnes, qui, séparant en deux la totalité de cet arrondissement, interceptent pendant sept à huit mois de l'année, toute

communication avec Malmédy, son chef-lieu, à moins de longs détours, ou de grands dangers: cet accident naturel a fait désirer l'établissement d'une quatrième sous-préfecture dont le chef-lieu eût été Verviers¹⁴.

[...]

Le nombre des communes qui s'élevait à quatre cent trente-huit avant l'établissement des préfectures, se trouve aujourd'hui réduit à trois cent quatre-vingt-trois.

[...]

[Tribunaux] Il ne s'est élevé de réclamation que sur la position de celui de Malmédy, dont l'accès est pendant sept à huit mois à peu près impossible aux habitants [sic] de la plus riche partie de l'arrondissement, & notamment de la ville de Verviers."

Après une mention des villes et de la population des plus importantes – Liège (58.000 habitants selon un recensement de 1791), Malmédy (5000), Huy (6000), Verviers (9000 à 10.000), Eupen ou Néau, Visé, Spa¹⁵, Limbourg, Waremme, Dalhem & Schleyden¹⁶ – viennent quelques mots sur le réseau routier dont le Préfet de l'Ourthe juge l'état déplorable:

"Six routes, dont deux principales, aboutissent à Liège comme autant de rayons: l'une se dirige vers l'ancienne France, par Ciney & Givet; l'autre vers la Belgique, par Louvain & Bruxelles; une troisième conduit en Hollande, par Hasselt & Bois-le-Duc; la quatrième en Allemagne, par Aix & Cologne; les deux autres pénètrent dans les départements de Sambre-&-Meuse et des Forêts."



Marque postale linéaire "96 Liège" sur ce pli expédié du chef-lieu du département de l'Ourt(h)e au "Ministre de l'Intérieur à Paris".

⁸ En fait, signé du 1^{er} Prairial, An IX de la République Française, ce qui correspond au 21 mai 1801.

⁹ On remarquera l'orthographe correcte du nom de la rivière dans cet acte officiel, la version simplifiée (sans *h*) étant par ailleurs fréquente dans d'autres documents.

¹⁰ 1 myriamètre = 10 km.

¹¹ Lire *arpents*.

¹² Comme déjà dit, il s'agit de Limbourg "sur Vesdre" et non Limburg an der Lahn (Hesse) situé à plus de 200km.

¹³ Épelé *Malmédy* dans ce rapport où *arrondissement* et *sous-préfecture* (en tant que division administrative) sont équivalents.

¹⁴ L'arrondissement de Verviers sera créé en 1815 (voir ci-après p.15). Sur cette ville, voir

"D'on vête vête à on vête vête", HP066 (juin 2020) en <http://www.hautsplateaux.org/hp066_202006.pdf>.

¹⁵ "plutôt bourg que ville, mais, après la Haye, le plus beau bourg d'Europe".

¹⁶ Épelé aujourd'hui *Schleiden*.

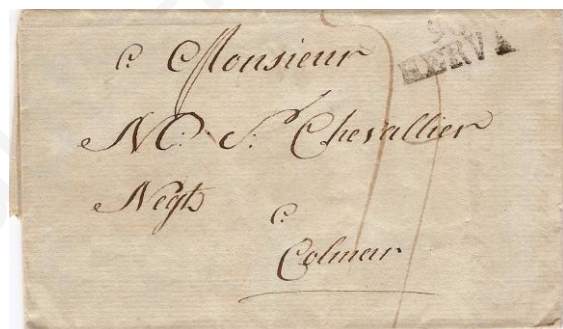
Desmousseaux consacre un long passage aux Hauts-Plateaux ainsi qu'aux fagnes. Il nous paraît intéressant de le reproduire ici *in extenso*, et avec ses particularités typographiques, ne serait-ce que pour pouvoir comparer cette description avec notre perception actuelle:

"Au delà de ces deux contrées [Condroz et Hesbaye], entre les départements de la Roër & des Forêts, commence, ou, si l'on veut, finit l'Ardenne, pays dont la stérilité est presque absolue. Quoique très-élevé, puisqu'on y trouve les sources de la Roër, de l'Our, de l'Ambève, de la Vesdre, de l'Ourthe & de quantité de ruisseaux, il est très-humide. La température y est excessivement froide, relativement au climat; mais il faut moins l'attribuer à son élévation qu'à la nature de son sol, qui, presque partout, ne consiste qu'en une couche légère de terre végétale, au-dessous de laquelle se trouvent des roches schisteuses, ou une argile imperméable provenant de leur décomposition. L'eau ne pouvant s'infiltrer, s'arrête à la surface de la terre, la rend marécageuse, & incapable de produire autre chose que des mousses, des bruyères, & quelques herbes dures, dont les moins mauvaises ne peuvent faire que de très-pauvres pâturages. Les bestiaux y sont cependant nombreux, & forment la principale ressource de l'habitant; mais ils y sont remarquables par leur petite stature, qui, pourtant, n'exclut pas la vigueur: on connaît celle des petits chevaux d'Ardenne, & leur courage à supporter la fatigue.

On peut, sous le rapport de la culture, subdiviser en trois parties cette grande portion du département: les *terres*, qui peuvent être cultivées par les moyens ordinaires, quoiqu'avec peu de succès; les *farts*, dont on n'obtient quelques productions qu'à l'aide d'un artifice particulier; les *fanges*, (en patois *fagnès*), condamnées à la stérilité, & dont on ne tire que de la tourbe.

[...]

Les *fanges* sont ces landes marécageuses dont j'ai parlé plus haut. Elles sont très-élevées, impraticables en hiver, & à peu près désertes; elles renferment d'excellentes tourbes en couches, qui, dans certains endroits, ont jusqu'à 4 mètres d'épaisseur. On y reconnoît parfaitement la bruyère et le bouleau, dont on trouve souvent des branches de trois centimètres de diamètre. Une bande de ce terrain partage en deux l'arrondissement de Malmedy, & pendant six mois, oppose à ceux de ses habitants qui sont placés au delà, une barrière qui ne leur permet pas de communiquer avec le chef-lieu que par un long circuit, ou en courant les dangers de périr dans les fondrières."



Autres exemples de plis portant la marque postale linéaire "96" du département de l'Ourthe.

De haut en bas: du Préfet de l'Ourthe au Préfet du département de la Dyle à Bruxelles; de Verviers à Bordeaux; et de Herve à Colmar.

Les marques au tampon utilisées par les services postaux français incluent, dès le 1^{er} janvier 1792, un numéro précisant le département auquel appartenait le bureau émetteur.

On notera qu'aucune mention n'est faite de Jalhay, chef-lieu de l'ancien ban, dans ce rapport. Le village des Hauts-Plateaux a ainsi perdu sa cour de justice au profit de Malmedy (tribunal d'instance) et de Limbourg (justice de paix).

Par ailleurs, le plateau des Hautes-Fagnes est identifié comme un réel obstacle et le village ne peut donc être qu'un cul de sac pendant six mois de l'année vers le chef-lieu de la sous-préfecture à laquelle il appartient désormais.

Enfin, l'état des voies de communication est déplorable.

On ne pourrait sous-estimer les conséquences néfastes de la perte d'une cour de justice.

Dans le chapitre V de son "Histoire du ban et de la commune de Sart" (1904), M.A. Michoel consacre une section à cet organe. En voici des extraits:

"Les bans du Marquisat de Franchimont avaient leurs propriétés, leurs dettes, leurs magistrats, leurs juges, leurs juridictions, leurs intérêts séparés les uns des autres.

Ces différentes affaires étaient administrées par un corps constitué nommé Cour de Justice.

Chaque ban avait un pareil corps de justice qui était composé d'un mayer, chef de la justice, et de sept juges nommés échevins, élus à vie et révocables.

L'objet essentiel de la Cour de Justice était l'administration de la justice et le reste n'était qu'accessoire.

[...]

La Cour de Justice jugeait tous les crimes et délits; elle disposait de tous les moyens d'information, y compris la torture, et elle appliquait les peines les plus variées: amendes, confiscation, pèlerinages lointains, bannissement, emprisonnement, peines corporelles, condamnations capitales.

Plus tard, l'institution des Bourgmestres avec ses compléments (commissaires, conseillers) restreignit les droits des Cours de Justice qui, peu à peu, les perdirent presque complètement.

[...]

A l'origine, il n'y avait pas de code de loi spécial, mais bien ce que l'on appelait les coutumes du pays, les ordonnances, les records ou attributions des Cours et les règlements donnés aux communes.

[...]

La Cour de Theux avait en certaines affaires une supériorité sur les Cours des autres bans.

[...]

La Haute Cour de Justice à Liège avait seule le droit de juger les causes tendant à une peine afflictive.

Les Cours de Justice étaient juges en première instance de toutes les affaires civiles; dans les affaires criminelles, elles l'étaient aussi pour les cas qui ne dépassaient pas cinq florins d'or d'amende. Au-delà, elles faisaient l'instruction du procès et rapport à la Cour de Liège pour le prononcé de l'amende.

Outre les Cours de Justice des cinq bans, il s'en trouvait encore trois autres dans le marquisat, mais qui étaient seigneuriales, à savoir: Surister (Jalhay), Jehanster (Polleur) et Trois Fontaines (Sart).

Mais leurs juridiction ne s'étendait qu'aux fiefs qui en ressortissaient.

[...]

Ces cours ont été supprimées et remplacées par l'établissement des tribunaux provisoires, fait par la représentation nationale dans le cours de l'année 1795."

La réorganisation de la région par la nouvelle administration française avait donc fait perdre sa Cour de Justice à Jalhay¹⁷, induisant, d'une part, une relocalisation de notables et autres personnes éduquées, importantes et influentes, ainsi que, d'autre part, une diminution de l'attrait du bourg pour des marchés et autres activités profitant toujours de l'écho d'un procès ou d'une sentence attendue¹⁸.



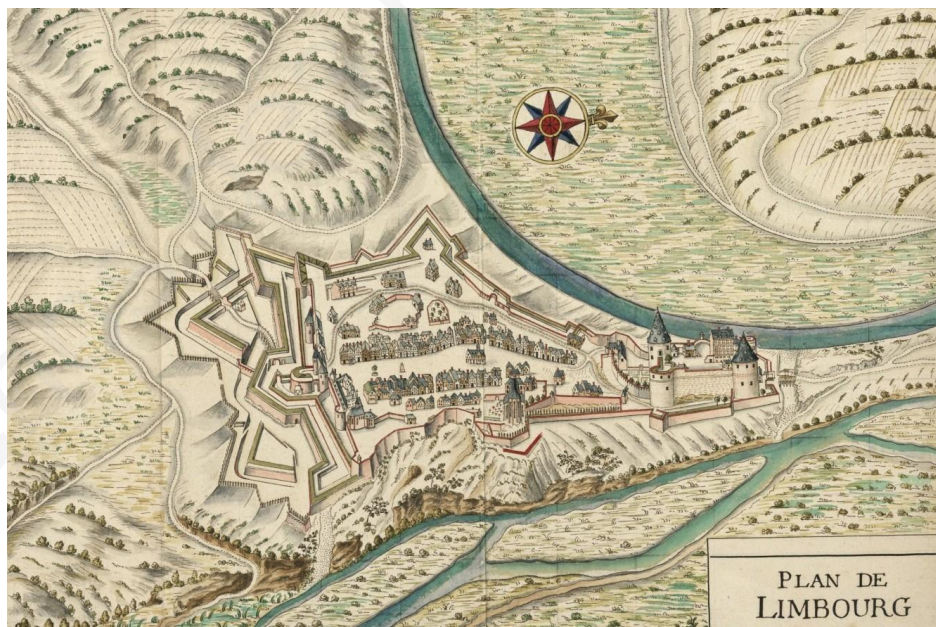
Cette vieille carte postale du perron de Sart illustre le monument qui symbolisait, dans chaque ban du Marquisat de Franchimont, la justice du prince-évêque de Liège. Au cours du temps, cette colonne surmontée d'une pomme de pin et d'une croix s'était aussi affirmée comme le symbole des libertés et de l'autonomie communale. Le perron du ban de Jalhay, datant du 15^e siècle, se trouvait au hameau de Surister, le long de la "vôye du Lébor" [chemin de Limbourg]. Détruit en 1789, il fut reconstruit à l'identique en 1992.

¹⁷ D'après Renier, le dernier acte de cette Cour fut daté du 3 décembre 1795.

¹⁸ Voir "Lu neûr djâle", *Le Ciel* 72 (2010) 160-165 ou encore <<http://www.hautsplateaux.org/leciel1004.pdf>>.



Sur cet extrait d'une carte datant du milieu du 18^e siècle, Franchimont est au centre et Limbourg près du milieu du bord droit. Peu de grandes voies sont tracées. Celle quittant Spa (centre inférieur) vers Limbourg passe par lalloy [Jalhay] et Surrister [Surister]. Il pourrait donc s'agir de la "vôye du Lébor [chemin de Limbourg] utilisé au cours des siècles par les bandes armées allant assiéger la forteresse de Limbourg. L'endroit marqué lalloy est en fait un moulin situé à l'actuel Royompré sur la Hoëgne, l'ex-moulin de Jalhay. Le territoire du duché de Limbourg encadrait le Marquisat de Franchimont. L'aviation n'existant pas encore, il était permis aux armées de traverser des terres étrangères, sur un nombre limité de jours et sans atteinte aux ressources et populations locales, ce qui n'était jamais respecté. Déprédations, pillages, rançonnages étaient monnaie courante de la part de bandes faites surtout de mercenaires mal payés.



Souvent confondue par les historiens amateurs avec Limburg an der Lahn (Limbourg-sur-la-Lahn, ville de Hesse), la place-forte de Limbourg occupait un piton dans une boucle de la Vesdre. Autrefois capitale d'un comté, puis d'un duché, elle a donné son nom aux provinces belge et néerlandaise de Limbourg auxquelles elle n'appartient pas. Chef-lieu d'un canton belge et siège d'une justice de paix, la ville fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de Verviers et donc de la province de Liège. Les fortifications ont disparu.

La bataille de Waterloo (18 juin 1815) marqua la fin de la période dite des Cent-Jours (le retour de Napoléon 1^{er} au pouvoir) et sonna le glas final des empiètements français sur la région.

Mais le département de l'Ourthe avait déjà cessé d'exister. En effet, le Traité de Paris (30 mai 1814) sanctionnait la première abdication de Napoléon et imposait de nouvelles frontières à la France, en gros celles d'avant janvier 1792, moyennant toutefois quelques concessions.

Deux préfets s'étaient succédé à la tête du département de l'Ourthe: Antoine Desmousseaux de Givré (1800-1806), suivi de Charles Emmanuel Micoud d'Umons¹⁹ (1806-1814). Quant à la sous-préfecture ou à l'arrondissement de Malmedy, aussi deux sous-préfets y furent en charge: Jean-Thomas-Lambert Bassenge²⁰ (1802-1804) et Jean Baptiste Anne Charlemagne de Taillevis de Perrigny, connu plus simplement comme Charles Perrigny ou Périgny²¹ (1804-1814). Mentionnons également Gaspard Monge, nommé Sénateur de Liège par Bonaparte le 28 septembre 1803²².

Mais le traité de Paris ne réglait pas tout. S'il transférait à la Hollande les pays compris entre la mer, les anciennes frontières de la France et la rive gauche de la Meuse, il remit à plus tard le destin des terres situées à la droite du fleuve, se bornant à affirmer que les régions rhénanes réunies à la France depuis 1792 serviraient, d'une part, à l'agrandissement de la Hollande et, d'autre part, à des compensations pour la Prusse et d'autres états allemands.

Les tractations furent l'objet d'un congrès réuni à Vienne du 18 septembre 1814 au 9 juin 1815. Les marchandages de territoires furent conduits sous la houlette du Prince Klemens Wenzel von Metternich²³, les conclusions étant confirmées par un autre traité de Paris (20 novembre 1815).

¹⁹ Né à Grenoble le 15 octobre 1752 et mort à Paris le 20 décembre 1817, il fut aussi préfet de l'Aisne pendant les Cent-Jours.

²⁰ Né à Liège le 31 juillet 1767 et mort à Épinal le 1^{er} juillet 1821, il quitta Malmedy pour le corps législatif.

²¹ Né à Léogâne le 20 mars 1762 et mort à Passy le 11 avril 1832. Il a été longuement question de lui dans un autre article de cette série:

"La verdte fontaine", HP032 (août 2017) en <http://www.hautsplateaux.org/hp032_201708.pdf>.

²² Né le 9 mai 1746 à Beaune et mort le 28 juillet 1818 à Paris. Voir également l'article cité à la note précédente pour des détails sur l'implication de ce mathématicien dans l'histoire locale.

²³ Né à Coblenz le 15 mai 1773 et mort à Vienne le 11 juin 1859.



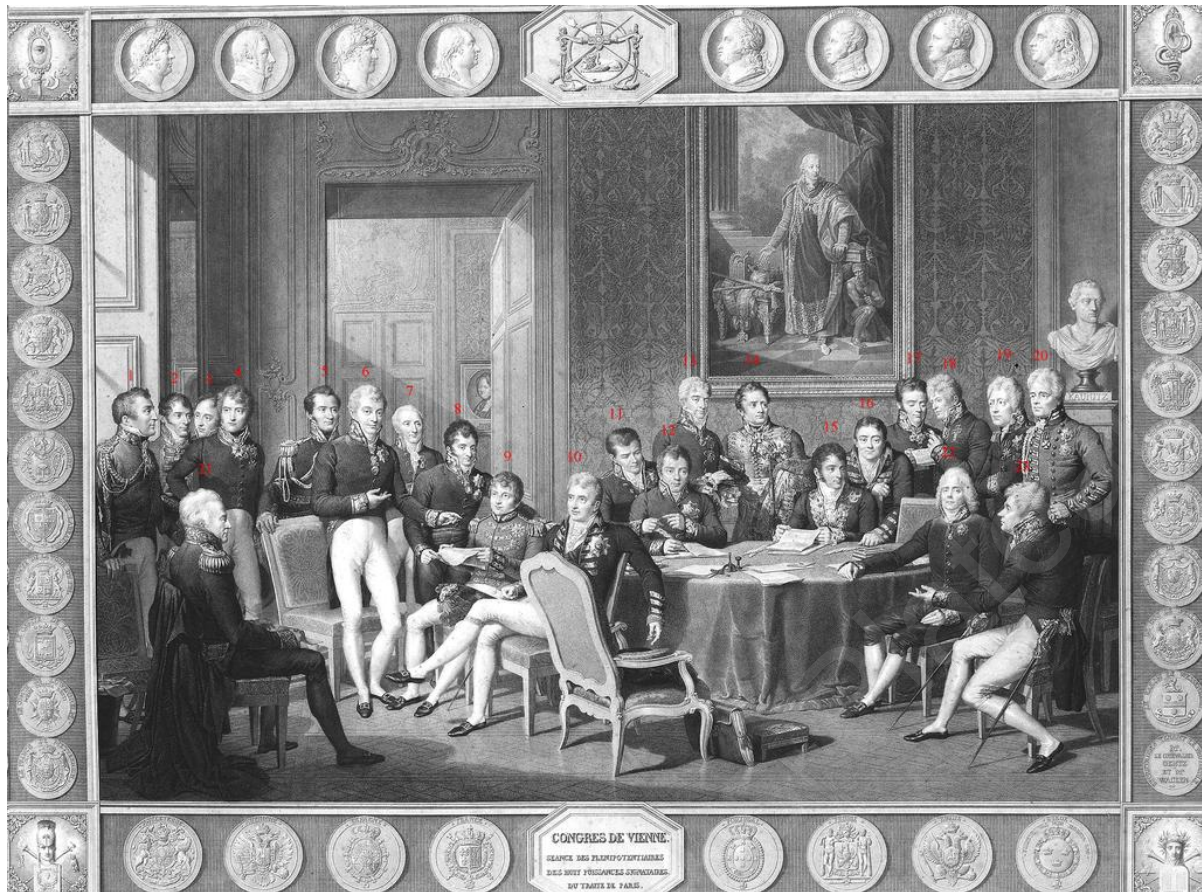
*Répartition des conquêtes françaises
après le premier traité de Paris (30 mai 1814).
[Court. Hans Erren CC BY-SA 3.0]*

Les provinces hollandaises avaient fait partie de l'empire français par l'annexion napoléonienne en date du 13 juillet 1810. Lorsque les troupes françaises quittèrent les Pays-Bas en 1813, un gouvernement provisoire prit le pouvoir et invita Guillaume d'Orange-Nassau à devenir le prince souverain du pays. Il accepta l'offre moyennant une constitution qui lui garantissait des pouvoirs étendus, mais ne se proclama roi des Pays-Bas qu'en mars 1815.

Les provinces belges de la mer à la rive gauche de la Meuse furent placées sous une administration commune des puissances alliées contre la France. Pour ce qui était situé à l'Est du fleuve, la Prusse avait rattaché ce qui relevait des départements de l'Ourthe et de la Basse-Meuse à une entité établie par elle: le gouvernement général du Bas Rhin (Aix-la-Chapelle²⁴). Elle avait aussi rattaché le département des Forêts au gouvernement du Rhin Moyen (Trèves). Celui-ci disparut en juin 1814 et fut remplacé par un gouvernement du Bas et Moyen Rhin.

Les puissances alliées s'étant mises d'accord sur la réunion de la Belgique à la Hollande, Guillaume d'Orange-Nassau vint à Bruxelles le 31 juillet 1814, attendant que le Congrès de Vienne fixe l'étendue exacte de son royaume à l'Est de la Meuse. La Prusse obtint toute une zone de l'Est du département de l'Ourthe, là où le tracé de la frontière était le plus irrégulier.

²⁴ À ne pas confondre donc avec l'actuel département français du Bas-Rhin (Strasbourg).



Le Congrès de Vienne selon Jean Godefroy (1771-1839) d'après Jean-Baptiste Isabey (1767-1855):

1. Arthur Wellesley [Wellington] (Royaume-Uni) 2. Joaquim Lobo da Silveira (Portugal) 3. António de Saldanha da Gama (Portugal) 4. Carl Löwenhielm (Suède) 5. Jean-Louis-Paul-François de Noailles (France)
6. Klemens Wenzel Nepomuk Lothar von Metternich (Autriche) 7. Frédéric-Séraphin de La Tour du Pin Gouvernet (France) 8. Karl Robert Nesselrode (Russie) 9. Pedro de Sousa Holstein (Portugal) 10. Robert Stewart (Royaume-Uni)
11. Emmerich Joseph de Dalberg (France) 12. Johann von Wessenberg-Ampringen (Autriche) 13. Andrey Kirillovich Razumovsky (Russie) 14. Charles Stewart (Royaume-Uni) 15. Pedro Gómez Labrador (Espagne) 16. Richard Le Poer Trench (Royaume-Uni) 17. Nikolaus von Wacken (Greffier)
18. Friedrich von Gentz (Secrétaire du Congrès) 19. Friedrich Wilhelm Christian Karl Ferdinand von Humboldt (Prusse) 20. William Schaw Cathcart (Royaume-Uni) 21. Karl August von Hardenberg (Prusse) 22. Charles Maurice de Talleyrand-Périgord (France) 23. Gustav Ernst von Stackelberg (Russie).

[Court. Mathiasrex CC BY-SA 3.0]

Voici la transcription de deux articles de l'acte final du Congrès de Vienne pour ce qui concerne les Pays-Bas et plus particulièrement la nouvelle frontière Est de l'ex-département de l'Ourthe:

"Article 65.

Les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas et les ci-devant Provinces Belges, les unes et les autres dans les limites fixées par l'article suivant, formeront, conjointement avec les pays et territoires désignés dans le même article, sous la souveraineté de S. A. R. le Prince d'Orange-Nassau, Prince Souverain des Provinces-Unies, le Royaume des Pays-Bas, héréditaire dans l'ordre de succession déjà établi par l'acte de constitution desdites Provinces Unies. Le titre

et les prérogatives de la dignité royale sont reconnus par toutes les Puissances dans la Maison d'Orange-Nassau.

"Article 66.

La ligne comprenant les territoires qui composeront le Royaume des Pays-Bas, est déterminée de la manière suivante: elle part de la mer, et s'étend le long des frontières de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles ont été rectifiées et fixées par l'article 3 du Traité de Paris du 30 mai 1814, jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du Duché de Luxembourg; de là elle suit la direction des limites entre ce Duché et l'ancien Evêché de Liège, jusqu'à ce qu'elle rencontre

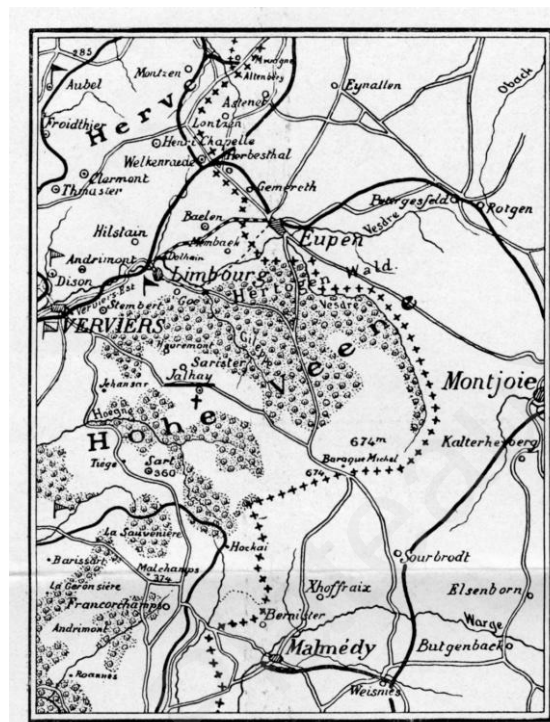
(au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton et de celui de Malmedy, jusqu'au point où cette dernière atteint les limites entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roer; elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elle touche à celles du canton ci-devant français d'Eupen dans le Duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse Inférieure et de la Roer; en partant de ce point, la ligne suit celle qui sépare ces deux derniers départements jusque là où elle touche à la Worm (rivière ayant son embouchure dans la Roer), et longe cette rivière jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départements, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roer), remonte de là vers le nord, et, laissant Hillensberg à droite, et coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire Hollandais; puis laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontière orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne Principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et, se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire Hollandais au nord de Schwalmen, continue à embrasser ce territoire."

Implicitement à ces décisions, restait acquise la fusion du Pays de Liège avec les "Provinces Beligues", telle que l'avait accomplie en 1795 l'organisation départementale française.

Le département de l'Ourthe devenait la province de Liège, intégrée au royaume des Pays-Bas et diminuée à l'Est d'une zone incluant les bourgs de Butgenbach, Eupen, Malmedy, Kronenburg, Reuland, Saint-Vith, Schleiden, Walhorn, etc. Ce qu'il restait de la sous-préfecture de Malmedy devint l'arrondissement de Verviers, suggéré déjà par le Préfet Desmousseaux dans son rapport de 1801. En 1830, la province de Liège devint belge suite à la révolution conduisant à l'indépendance des provinces du Sud et à la constitution du Royaume de Belgique actuel.



Dans son ouvrage illustré en première page et publié 65 ans après la fin de la période française, Renier déplore: "quand finit le premier empire français, les localités du Ban [de Jalhay] étaient des plus dépouillées, endettées et délaissées qui fussent."



Les petites croix sur la carte ci-dessus, une annexe de l'ouvrage de Renier, matérialisent la frontière entre les Pays-Bas et la Prusse, puis entre la Belgique et la Prusse dans sa traversée des Hauts-Plateaux.



Des bornes octogonales, marquées en faces opposées B & P (Belgique-Pruss) furent placées le long de la frontière belgo-prussienne. Certaines ont depuis été déplacées²⁵.

La photo hivernale ci-dessus illustre la borne 156 à côté de la fontaine Périgny, non loin de la Baraque Michel²⁶, point culminant de la Belgique (674m) entre 1830 et 1919. [© Auteur]

²⁵ Voir notamment "La verdte fontaine", HP032 (août 2017) en <http://www.hautsplateaux.org/hp032_201708.pdf>.
²⁶ Sur celle-ci, voir notamment "L'étoile des fagnes", Le Ciel 71 (2009) 388-391 ou encore <<http://www.hautsplateaux.org/leciel0912.pdf>>.

Les soubresauts des décennies écoulées, les excès d'émeutiers, les roublardises d'arnaqueurs, les passages de groupes armés, réguliers ou autres, ainsi que les impositions diverses, les réquisitions d'hommes, de bestiaux, de fourrage et autres biens, les disettes qui en résultèrent, ne furent pas les seuls facteurs qui contribuèrent au déclin du village des Hauts-Plateaux.

En 1804, un dictionnaire géographique au titre exagérément long²⁷ mentionnait sous Jalhay: "village, départem. de l'Ourte, arrond. de Malmedy, ci-dev. pays de Liège. Pop. env. 1,400 habitants avec ses dépendances, à une lieue et demie de Verviers, environné de bois."

En 1831, donc juste après l'indépendance de la Belgique, le Dictionnaire Géographique de la Province de Liège²⁸ précisait: "Aucune grande route ne traverse la commune. Le chef-lieu et plusieurs hameaux sont pavés dans l'intérieur. 7 petits ponts en bois et en pierre sur les différents cours d'eau: ils ne peuvent servir qu'aux piétons."

Hors du cadre de cet article, les infrastructures routières régionales mériteraient à elles seules une étude historique fouillée.

Dans son volumineux ouvrage²⁹ publié en 2003, surtout consacré aux grands itinéraires, Georges Livet indique (p. 289): "Vers 1794, la Belgique a le réseau routier le plus dense de l'Europe: deux mille huit cent cinquante kilomètres de chemins pavés, répartis de façon fort inégale. La Flandre et le Brabant sont les provinces les mieux loties, puis viennent la principauté de Liège et le Hainaut, le comté de Namur. La Campine, l'Entre-Sambre et-Meuse et le Luxembourg demeurent privés de «routes modernes». L'Empire, dans le lancé de ses grandes traversées longitudinales, y mettra bon ordre".

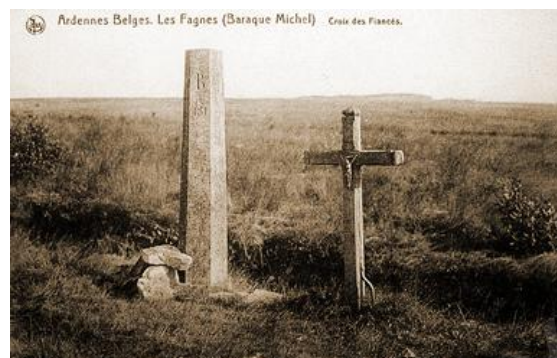
Plusieurs routes impériales (RIs) passaient en effet par Liège:

– la RI 3 reliant Paris à Hambourg via Reims, Namur, Liège, Maastricht et Brême;

²⁷ "Dictionnaire géographique et topographique des treize départements qui composaient les Pays-Bas autrichiens, Pays de Liège et de Stavelo [sic]; les Électorats de Trèves, Mayence et Cologne, et les Duchés de Juliers, Gueldre, Clèves, etc. réunis à la France" par Charles Oudette (deux vol., 1804, Imp. Cramer, Paris).

²⁸ Par Ph. Vander Maelen, 1831, Établissement Géographique, Bruxelles.

²⁹ Livet, G. 2003, Histoire des routes & des transports en Europe, Presses Univ. Strasbourg.



Fréquemment photographiée, la borne belgo-prussienne n° 151 se trouve à côté de la Croix des Fiancés érigée en mémoire du couple qui trouva la mort dans ces parages lors d'une tempête de neige le 22 janvier 1871.

Cette carte postale du début du 20^e siècle met en évidence l'aspect désolé des landes d'alors, aussi loin que porte le regard.

- la RI 20 reliant Paris à Cologne via Liège et Aix-la-Chapelle;
- la RI 68 reliant Strasbourg à Liège et passant par Phalsbourg, Sarrebruck et Trèves;
- la RI 95 reliant Nevers à Liège via Auxerre, Troyes et Sedan.

Si l'ancien Marquisat de Franchimont pouvait se féliciter du passage de la RI 68 sur son territoire (par Spa et Theux), la vieille *vôye du Lébor* [voie de Limbourg] et le chemin des fagnes passant par Jalhay (inutilisable les mois d'hiver) ne pouvaient guère rivaliser avec la RI 20 pour les transports du pays de Franchimont à destination des régions allemandes. Des zones industrielles comme celles de Verviers ou encore de son ex-faubourg espagnol de Hodimont se raccordèrent à cette route impériale passant sur le plateau de Herve.

Le village resta donc longtemps défavorisé de par le mauvais état des chemins. Ce n'est qu'au milieu du 19^e siècle que fut construite une grand-route le reliant à Verviers et ce n'est qu'en 1877 que cette voie fut prolongée au sud vers les Hauts-Plateaux marécageux où elle rejoignit (à Belle-Croix³⁰) la route passant par la Baraque Michel et reliant Eupen à Malmédy, deux villes alors en territoire prussien.

³⁰ Pour des illustrations de ce lieu-dit et de la route y conduisant, partant du village vers les Fagnes, voir "Lu cwèpî dè viyèdje", **HP021** (septembre 2016) <http://www.hautsplateaux.org/hp021_201609.pdf>. La Baraque Michel fut fondée entre 1811 et 1813. Voir "L'étoile des Fagnes", **Le Ciel 71** (2009) 388-391 ou encore <<http://www.hautsplateaux.org/leciel0912.pdf>> pour plus de détails sur ces endroits et les particularités de cette route Eupen-Malmédy construite par la Prusse en partie sur le territoire belge et achevée en 1856.

Comme si ce contexte péjoratif ne suffisait pas, peu après l'instauration d'une monarchie propre au pays devenu indépendant³¹, le village fut largement détruit par un incendie de grande ampleur se propageant rapidement de toit de chaume en toit de chaume, sous l'effet d'un vent violent.

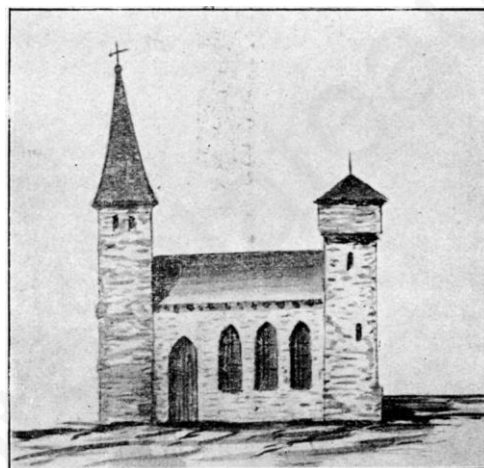
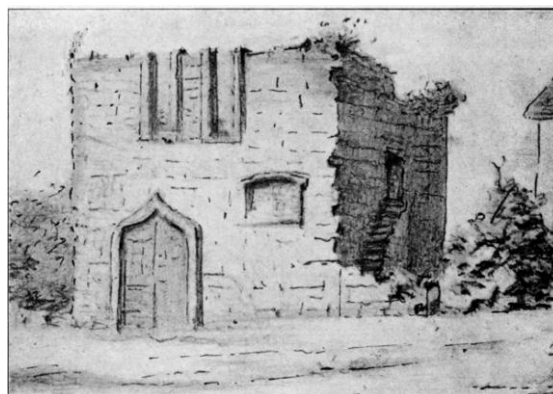
"Le 23 de ce mois [mars 1835], 62 maisons du village de Jalhay, près Verviers, sont devenues la proie des flammes. La maison communale, le presbytère, la maison du vicaire, ont été détruits. L'église même a été entamée, mais on est parvenu à la sauver. L'incendie a duré de onze heures du matin à onze heures du soir. Personne n'a péri".³²

L'auteur de cet extrait, concerné surtout par les biens ecclésiastiques, omit de mentionner que l'école ainsi qu'une bonne soixantaine d'habitations furent aussi victimes du sinistre.

Le tout jeune *Bulletin Officiel des Lois et Arrêtés Royaux de la Belgique* publia la liste d'une quinzaine de personnes s'étant distinguées lors de cet événement, mentionnant pour la plupart des récompenses en sommes d'argent allant de 25 à 80 francs et, pour quatre d'entre elles, une médaille en vermeil d'une valeur de 50 francs³³.

Dans son ouvrage sur Jalhay³⁴, Alphonse Darimont consacre une section de 54 pages au sinistre et à ses conséquences, avec force listes précises de victimes, de donations³⁵, de récompenses, ainsi que des transcriptions d'extraits de journaux et d'échanges épistolaires officiels. La section suivante traite en détails de la restauration de l'église sur la période 1840-1841.

Les pierres du château, déjà en ruines avant l'incendie, furent utilisées pour reconstruire certaines habitations, des éléments de sa cheminée monumentale ayant heureusement été sauvegardés. L'emplacement de ce château resta vide pendant près de 90 ans.



Illustrations extraite du deuxième volume sur l'Histoire du Ban de Jalhay par J.S. Renier (1905): en haut, les ruines du château vers 1834 et, en bas, l'ancienne église du village.

Des souscriptions furent ouvertes par toutes les communes du royaume, par des entreprises, par des journaux. Un médecin de Verviers offrit ses soins gratuitement pendant une année aux sinistrés et un pharmacien en fit de même pour les médicaments.

Un état du village, quelques années après cette catastrophe, est donné dans l'encadré de la page suivante extrait du *Dictionnaire Géographique de la Province de Liège* publié en 1841.



Le flanc oriental du pays allait encore être modifié à l'issue de la Première Guerre Mondiale. Village belge depuis 1830, Jalhay avait vu ses relations maintenues avec ses anciens partenaires de l'arrondissement de Malmedy, moyennant un usage croissant du wallon et au travers d'une frontière de moins en moins poreuse, avec des gardes prussiens patrouillant le long de cette nouvelle limite matérialisée par une suite de bornes octogonales.

³¹ Voir "Gotha", HP022 (octobre 2016) ou <http://www.hautsplateaux.org/hp022_201610.pdf>.

³² Extrait de *L'Ami de la Religion – Journal Ecclésiastique, Politique et Littéraire* 84 (1835) p. 422.

³³ Tome XII (2^e semestre 1835) p. 976.

³⁴ Imprimerie Victor Darimont, Stembert (1909).

³⁵ Notamment du Roi, de la Reine, du Ministère de l'Intérieur, de la Province de Liège, du Sénat et de la Chambre des Députés, et d'autres plus inattendues comme celle de la garnison de Hasselt où officiers et soldats offrirent un demi-jour de solde.

JALHAY, commune du canton de Limbourg; bornée au N. par Goë et Limbourg, N.-E. et E. Membach, S.-E. Weisme et Malmédy (Prusse), S. Sart, O. Polleur, N.-O. Stembert.

A 1 l. de Sart et Stembert, 1 1/2 de Goë et Polleur, 2 1/4 S.-E. de Verviers.

SOL : L'aspect présente un vaste plateau incliné. L'extrémité inférieure est au N., l'autre aboutit aux hautes fanges. L'âpreté du climat et du froid de l'hiver s'y faisant sentir plus fortement qu'ailleurs, a fait donner à cette commune le nom de *Jalhay*, qui veut dire *glée*. Terrain argileux peu profond, mêlé de pierres, dites *d'ardoises*. On y trouve le quartz hyalin hématoïde, le schiste ardoise, et sur le plateau des amas considérables de scories et de laitiers qui indiquent d'anciennes opérations métallurgiques. — Élévation de 585 m. au-dessus de l'Océan; à la Baraque-Michel : 680 m., et aux frontières de la Prusse : 945 m.

HYDROGRAPHIE : La commune est limitée au N. par la *Gileppe*, et au S. par la *Hoëgne* ou ruisseau de *Polleur*. Le *Marianmont* la sépare de celle de Stembert.

HABITATIONS : 425, réparties entre *Jalhay*, (chef-lieu); *Surister*, à 3/4 l.; *Charneux*, à 1/2; *Herbiester*, à 1/4; *Fouir*, à 1/2, et différentes maisons isolées, telles que *Marianmont*, *Vervier*, *Fontaine*, *Champ-de-Fouir*, *Bolinpont*, *Fischbach*, autrefois *Baraque-Michel*, *Moulin*, *Piron-Cheneux*, etc. Elles sont construites en pierres brutes et en bois et argile; couvertes en paille, plusieurs en ardoises et en pannes. 1 maison appelée *le château*, qui a existé depuis plus de 600 ans, et est aujourd'hui presque démolie. — Jalhay a beaucoup souffert d'un terrible incendie qui y éclata le 23 mars 1835.

ÉGLISES : 1 église à *Jalhay*, dédiée à S^t-Michel, ancienne paroissiale et filiale de celle de Sart. — 1 auxiliaire à *Surister*, construite en 1789, et dédiée à S^t-Hubert.

AGRICULTURE : Les récoltes consistent en seigle, avoine, un peu d'orge, fourrages. Bois taillis. — 30 chevaux, 900 bêtes à cornes, 1000 moutons. Les bœufs sont généralement employés aux travaux agricoles.

INDUSTRIE : Commerce de bétail et de productions agricoles. Exportation d'écorces de chênes, dont la majeure partie est employée par les tanneries de Stavelot et de Malmédy. Bois à brûler que l'on conduit à Verviers. 1 moulin à farine mu par eau.

FOIRES : Les 23 avril et premier mardi d'octobre.

ROUTE : Le reste d'une ancienne voie,

dite *romaine*, traversant la grande lande de Jalhay et se dirigeant sur le pays de Limbourg.

POPULATION : 2290 habitants.

CADASTRE : 5307 h. 43 a. 90 c.

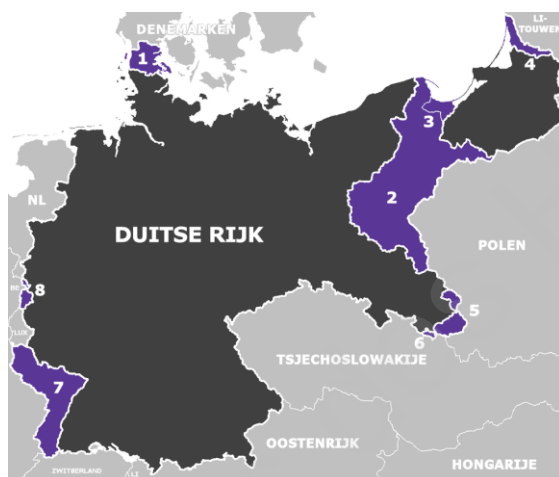
HISTOIRE : Ci-devant, pays de Liège, marquisat de Franchimont. Dernier seigneur : M. de Lantremange; seigneur de la cour féodale de *Surister* : M. de Goer de Hamal. Les Jalhaitois ont toujours été réputés les meilleurs et les plus vaillants soldats du marquisat de Franchimont; en récompense de leur bravoure ou diligence, on leur avait accordé différents droits et privilèges que les circonstances du temps ont fait disparaître. L'an 1462, les Jalhaitois se distinguèrent à la tête des Franchimontois, au siège de Milan, sous la conduite de l'évêque Henri de Leyen; à la prise de cette ville, le 1^{er} mars, ce fut la compagnie de Jalhay qui monta la première à l'assaut. L'empereur Frédéric lui en témoigna toute sa gratitude. — L'an 1463, les Lorrains étant venus faire invasion de Franchimont, les Jalhaitois formèrent le noyau d'une petite armée, attaquèrent et battirent complètement les Lorrains dans un camp retranché près de St.-Remacle. — Thierry Lardennois de Jalhay tua des sa propre main le prince Henri de Gueldre, dans une course qu'il était venu faire avec quelques troupes dans le marquisat de Franchimont, le 25 avril 1285. — Les Jalhaitois se distinguèrent encore à la tête des Franchimontois, en 1291; ils défirent entièrement les troupes Limbourgeoises, aux ordres de Monandy, châtelain de Limbourg. — L'an 1568, Guillaume de Nassau vint, avec une armée hollandaise, assiéger la ville de Liège, et la pressa très-vivement; alors les Franchimontois, aidés des Lognards et des Condrosiens, sous le commandement de l'Espagnol Mondragone, lui firent lever le siège, la compagnie de Jalhay était encore à la tête des Franchimontois, et se fit remarquer par sa valeur, sa bravoure et son caractère énergique. — L'an 1647, au mois d'août, le capitaine Grégoire, commandant des Jalhaitois, après des prodiges d'une valeur peu commune, fut tué près de Jalhay, par les Lorrains sous les ordres du colonel Housse, ainsi que M. de Selessin, lieutenant du comte de Lynden, commandant-général des Franchimontois. — Lors du bombardement de la ville de Liège par les Français, le marquis de Bouffiers fut abattu et blessé, et son cheval blanc tué, par le nommé Coriotte de Jalhay; ceci est arrivé le 6 juin 1694. — Tout ce qui précède est tiré de différents anciens documents, nous communiqués par M. le bourgmestre Grégoire. — Un détachement de l'armée du duc de Bourgogne fut entièrement défait à Surister, le 1^{er} mars 1469.



Si le Roi de Prusse Friedrich Wilhelm IV (1795-1861) avait qualifié plaisamment Malmedy de "petit pays où l'on parle français"³⁶ lors d'une visite en 1853, les choses changèrent avec la nomination d'Otto von Bismarck (1815-1898) comme Ministre-Président de Prusse en 1862. Une politique de germanisation des minorités se mit en effet en place dans le contexte nationaliste naissant de l'époque et se poursuivit au cours des décennies ultérieures.

En 1918, Montjoie, historiquement dans la zone wallonne, vit son nom germanisé en Monschau par le Kaiser Wilhelm II (1859-1941), de crainte que la ville ne devienne belge à l'issue du conflit.

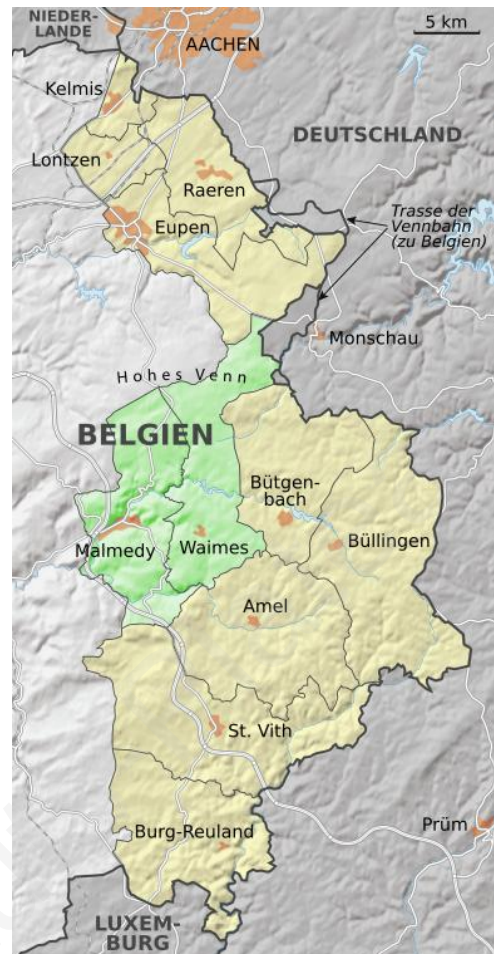
En application du Traité de Versailles (article 34), l'Allemagne céda à la Belgique les trois cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith. Ils furent gérés initialement par une administration provisoire sous la houlette d'un haut-commissaire royal, Herman Baltia (1863-1938), avant d'intégrer pleinement l'arrondissement de Verviers, donc la Province de Liège.



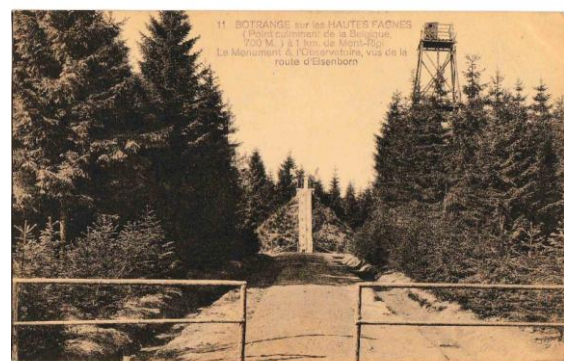
Territoires perdus (13%) en Europe par l'Allemagne à l'issue de la Première Guerre mondiale: 1. Schleswig Nord (au Danemark), 2. Prusse Orientale (Pologne), 3. Danzig (ville libre), 4. Memel (Lituanie), 5. Silésie (Pologne), 6. Hultschin (Tchécoslovaquie), 7. Alsace-Moselle (France), 8. Eupen-Malmedy-Saint-Vith. Outre ces derniers cantons, la Belgique reçut également la petite colonie africaine du Ruanda-Urundi.
[Court. Känsterle CC BY-SA 3.0]



³⁶ Rappelons que le français était alors la langue des classes dirigeantes.



Détail des trois cantons dits "rédimés" à la Belgique après la Première Guerre mondiale.
[Court. El Bubi CC BY-SA 3.0]



Après l'annexion des cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith, le signal de Botrange, avec ses 694m d'altitude, devint le point culminant de la Belgique, et même aujourd'hui du Benelux. La carte postale ci-dessus, datant d'avant l'érection de la tour carrée en maçonnerie (1934), montre la butte artificielle de 6m³⁷ permettant d'atteindre les 700m d'altitude.

³⁷ Butte dite "Baltia", édifée en 1923 et portant le nom du haut-commissaire royal des Cantons de l'Est entre le 10 janvier 1920 et le 1er juin 1925.

Si elles fluctuaient au cours des siècles, les frontières ou limites des états restaient remarquablement poreuses pour les populations, comme le montrent des déménagements d'un territoire à l'autre ou des mariages entre ressortissants d'entités différentes.

Un exemple, tristement célèbre, est celui de ces fiancés morts en fagne lors d'une tempête de neige le 22 janvier 1871 alors qu'ils passaient de Belgique en Prusse pour récupérer des documents nécessaires à leur union.

La généalogie de l'astronome dont nous parlons de temps à autre dans nos chroniques a pu être tracée jusqu'au 17^e siècle et inclut des personnes originaires de Kalterherberg (près de Montjoie), Surbrodt, Nidrum, etc., localités situées au-delà des hauts-plateaux marécageux et des frontières qui les parcouraient.

On ne peut donc qu'être perplexe à la lecture d'élaborations intellectuelles, possiblement inspirées de difficultés de franchissement de frontières en principe hermétiques aux temps actuels. Leurs auteurs réalisaient-ils ce que pouvaient être les réalités de terrain des peuples d'antan: voisins frontaliers vivant et commerçant entre eux au quotidien par delà les limites de territoires et n'étant que des victimes de conflits issus de décisions princières leur passant bien au-dessus de la tête³⁸.

Il est douteux que les paysans du Marquisat de Franchimont aient voué une "haine nationale"³⁹ à leurs voisins immédiats du duché de Limbourg qu'ils fréquentaient dans les champs, les forêts et les marchés de la région, sans oublier les liens familiaux et amicaux créés au cours du temps.

Si "haine nationale" il y avait, elle était plutôt dirigée contre ces armées de mercenaires, Lorrains ou autres de triste mémoire, pillant, rançonnant et violant sans vergogne lors de leurs traversées de la région.

³⁸ Voir par exemple

"La jambe de café", HP034 (octobre 2017) en <http://www.hautsplateaux.org/hp034_201710.pdf>.

³⁹ Comme: *Dans ce département belge [Ourthe], la départementalisation a eu ceci de remarquable que d'imposer de vivre ensemble à deux peuples se vouant mutuellement une «haine nationale»* extrait de "Le défi de l'enracinement napoléonien entre Rhin et Meuse (1810-1814). Étude transnationale de l'opinion publique dans les départements de la Roër, de l'Ourthe, des Forêts et de la Moselle", P. Horn, 2014, *Rev. Inst. Français d'Histoire en Allemagne* 6.



Timbres belges avec surcharge utilisés pendant l'administration provisoire des cantons cédés par l'Allemagne.



Pour conclure cet article, revenons aux premiers bouillonnements révolutionnaires tant en France que dans le Pays de Liège et plus étroitement dans le Marquisat de Franchimont. Si les premiers événements sont bien documentés en moults sources⁴⁰, les derniers sont moins connus.

L'élément le plus saillant fut la convocation, en ce mois d'août 1789, par Laurent François Dethier (1757-1843), un jeune avocat, aussi bourgmestre de Theux, de représentants des différents bans du Marquisat de Franchimont dans un endroit paisible, propice à la réflexion selon la petite histoire: le pré Cornesse près de l'église du bourg de Polleur, non loin de Theux, considéré comme le centre géographique du pays.

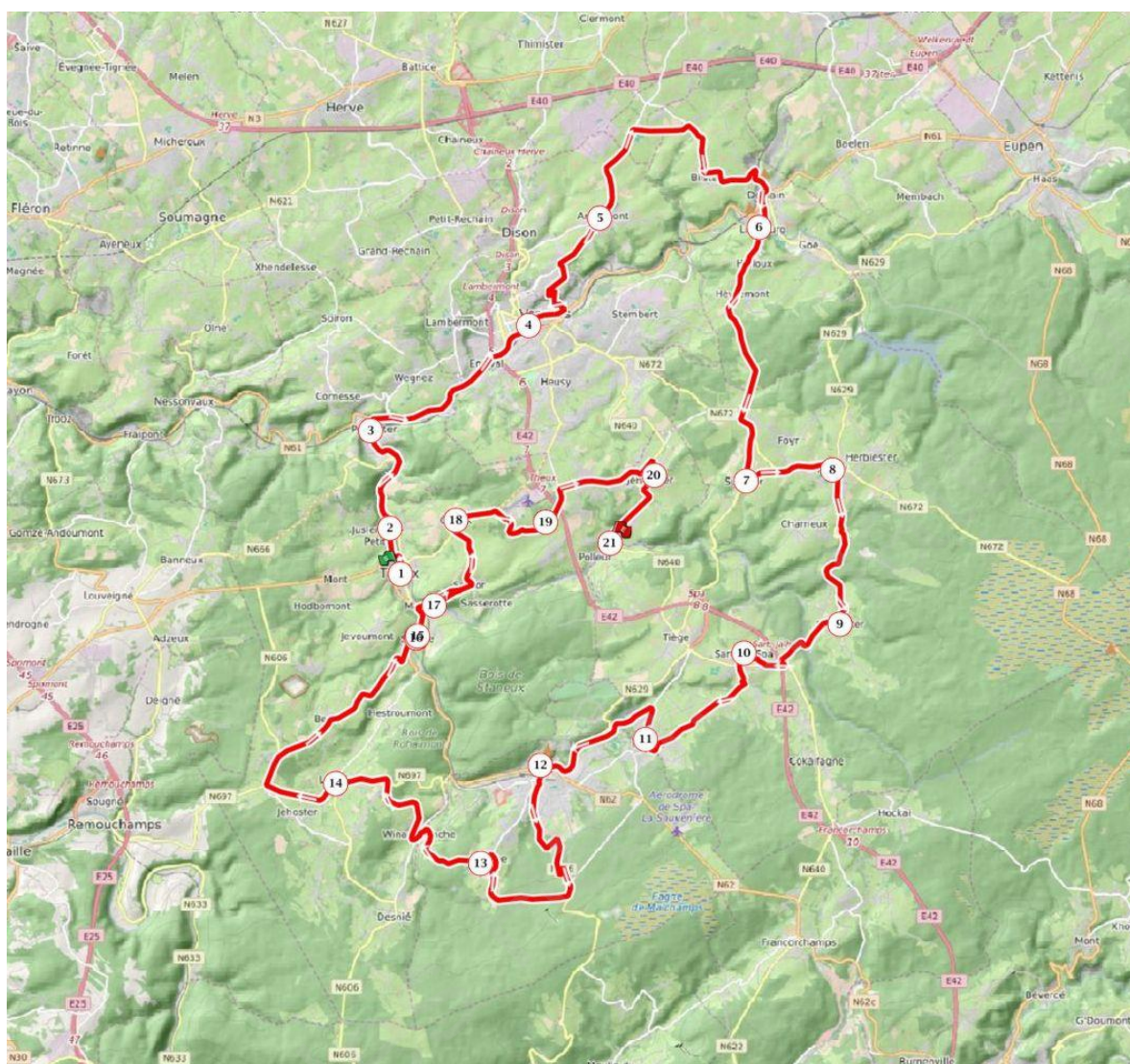
Un représentant du village des hauts-plateaux marécageux, peut-être un ancêtre maternel de l'astronome de nos chroniques, y participait: Gaspard Grégoire, cité par Borgnet dans son ouvrage⁴¹.

Ce qui fut appelé par la suite le *Congrès de Polleur* siégea du 9 août au 16 septembre 1789 et adopta ce qui fut la troisième Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen⁴² de l'Histoire.

⁴⁰ Outre les ouvrages historiques déjà cités, voir celui d'Adolphe Borgnet intitulé "Histoire de la révolution liégeoise de 1789 (1785 à 1795) d'après des documents inédits", 1865, Ed. L. de Thier & F. Lovinfosse, Liège.

⁴¹ Borgnet indique aussi que ce Grégoire fut porté sur une liste de proscrits par le pouvoir traditionnel.

⁴² La première fut la *Bill of Rights* virginienne du 12 juin 1776 (préfigurant la déclaration d'indépendance américaine), la seconde étant la déclaration française du 26 août 1789.



Route des droits de l'homme dans l'ancien pays de Franchimont.

Les numéros indiquent successivement les stèles de Theux, Jusleville, Pepinster, Verviers, Andrimont, Limbourg, Surister, Jalhay, Solwaster, Sart, Nivezé, Spa, Creppe, La Reid, Spixhe, la maison Laurent, le château de Franchimont, les stèles d'Oneux, Fays et Jehanster, ainsi que le monument aux droits et aux libertés.

[Court. ASBL Congrès de Polleur]

Cette déclaration franchimontoise était plus progressiste que la française, notamment en ce que la souveraineté résidait dans le peuple (et non la nation) et que tout citoyen était libre dans ses pensées et opinions (sans aucune restriction).

200 ans plus tard, en septembre 1989, l'ASBL "Congrès de Polleur" organisait une nouvelle réflexion sur notre temps, nos institutions, sur les grandes évolutions économiques, politiques et sociales, sur les progrès scientifiques et technologiques et sur les répercussions que ces progrès avaient sur les droits et les libertés des êtres humains "aujourd'hui et demain".

L'ASBL se donna pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre possible de personnes à ces problèmes. Il fut notamment décidé de créer une "Route des Droits de l'Homme".

Ainsi, chaque commune, ville ou village du Franchimont érigea, dans un espace paisible favorisant la réflexion, une stèle commémorative.

Sur chacune de ces stèles figure un texte de réflexion sur les droits et les libertés des hommes, prolongement durable des réflexions du Congrès, et l'un des 16 articles de la Déclaration. ☺ ☺



La Maison du Vicaire (tout à gauche) fut l'une des trois habitations du Haut Vinâve⁴³ où l'astronome dont nous parlons de temps à autre dans nos chroniques résida dans sa jeunesse (milieu du 20^e siècle).

La bâtisse originale avait été détruite dans l'incendie qui ravagea le village le 23 mars 1835.

D'après E. & G. Vitrier⁴⁴, se trouvait à cet endroit la première véritable maison communale du village, datant de 1769 et reconstruite tout de suite après l'incendie de 1835.

Lors du transfert en 1860 de la maison communale vers un autre édifice à l'emplacement actuel (lui-même ayant ensuite subi diverses modifications), le bâtiment de l'illustration fut pour partie vendu (la section où se trouve aujourd'hui la parabole), l'autre servant d'abord de résidence aux vicaires avant d'être louée à des particuliers par la fabrique d'église.

La façade hébergeait l'une des rares boîtes aux lettres du village, aussi utilisée par les gendarmes pour marquer, dans un cahier y résidant en permanence, leur passage lors de patrouilles nocturnes. Au début des années 1950, la Maison du Vicaire était dotée d'un téléphone utilisé aussi par et pour les gens du voisinage, mettant parfois la famille y résidant à contribution en pleine nuit pour des urgences.

L'une des stèles jalonnant la Route des Droits de l'Homme établie au Pays de Franchimont est en gros à l'endroit d'où fut prise la photographie ci-dessus.

Son texte est le suivant: "La loi est l'expression de la volonté générale qui ne doit jamais s'écarter des règles éternelles de la vérité et de la justice: tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation, personnellement ou par leurs représentants: elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège ou qu'elle punisse ; tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents."

[© Auteur]

⁴³ Voir "La 13^e adresse", **HP047** (novembre 2018) ou <http://www.hautsplateaux.org/hp047_201811.pdf>.

⁴⁴ "Jalhay au passé et au présent", Synd. Init. Jalhay, 1981, p. 25.